

Division des personnels administratifs
techniques, sociaux et de santé
DPATS

Circulaire n° 2025-01

Affaire suivie par :

- Bruno LONEGA : 01.30.83.42.11
ce.dpats2@ac-versailles.fr

- Fabien DIVENAH : 01.30.83.42.22
ce.dpats3@ac-versailles.fr

- Dominique Miszczak : 01.30.83.49.89
ce.dpats4@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

A	Rectorat	A	INSPE
A	DSDEN	A	Universités et IUT
	78	A	Gds. Etab. Sup
	91	A	CANOPE
	92	A	FEI
	95	A	CIO
A	Circonscriptions	A	CNED
	78	A	CREPS
	91	A	CROUS
	92	A	DDCS
	95		78
A	Lycées		91
	78		92
	91		95
	92	A	DRONISEP
	95	A	INSEI
A	Collèges	A	INJEP
	78	A	SIEC
	91	A	Unités pénitentiaires
	92		UNSS
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		78
	78		91
	91		92
	92		95
	95		
	Écoles privées		
	Collèges privés		
	Lycées privés		
A	MELH		
A	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
A	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.
Annexe p.
Total 2 p.

Versailles, le 09 décembre 2024

Étienne CHAMPION,
**Recteur de l'académie de
Versailles**

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement,
Mesdames les directrices
et Messieurs les directeurs
académiques

Objet : changement d'académie pour les personnels à gestion déconcentrée : ADJAENES, Infirmiers, Assistants de service social et ATRF - Rentrée scolaire 2025

Référence(s) : note de service ministérielle du 31/10/2024 relative au déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des BIATPSS 2025 parue au B. O. n°43 du 14/11/2024.

POINTS CLES :

Mouvement inter-académique des personnels à gestion déconcentrée (ADJAENES, INFENES, ASSAE et ATRF) - Rentrée 2025

CALENDRIER :

- Inscription sur AMIA entre le 02 janvier et le 30 janvier 2025
- Envoi des confirmations et des pièces justificatives aux services gestionnaires-

En complément de la note de service ministérielle citée en référence, j'attire votre attention sur les modalités d'organisation, pour la rentrée 2025, du mouvement à gestion déconcentrée des agents des corps suivants :

- Adjointes administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES) ;
- Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (INFENES) ;
- Assistants de service social des administrations de l'Etat (ASSAE) ;
- Adjointes techniques de recherche et de formation (ATRF).

Les agents titulaires des corps mentionnés ci-dessus souhaitant muter dans une autre académie doivent :

I-Phase de préinscription sur AMIA :

- Obligatoirement se pré-inscrire **sur l'application AMIA** dans l'académie de Versailles, au moyen de leur NUMEN (login), à l'adresse suivante : <https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>.

Entre le jeudi 2 janvier et le jeudi 30 janvier 2025 inclus, délai de rigueur (calendrier national).

II-Phase de confirmation de participation au mouvement intra-académique :

- Formuler leur(s) vœux et indiquer leur (s) motifs de mutation dans chaque académie pour laquelle ils se sont préinscrits, dans les conditions de procédures et de délais fixés par les académies demandées.
- Editer via l'application AMIA et selon les calendriers des académies demandées, leur confirmation de demande de mutation et la transmettre par la voie hiérarchique, une fois complétée et accompagnée de toutes les pièces justificatives :

➤ soit par courriel aux adresses suivantes:

dpats2-information-carrieres@ac-versailles.fr : ADJAENES

dpats3-information-carrieres@ac-versailles.fr: Infirmiers, ASSAE

dpats4-information-carrieres@ac-versailles.fr : ATRF

➤ soit par courrier :

Rectorat de Versailles

DPATS 2 ou 3 ou 4

3, boulevard de Lesseps

78017 Versailles Cedex

- Une fois vérifiées et validées, mes services transmettront les confirmations de mutation aux services des académies concernées, qui traiteront les demandes des agents selon les calendriers établis par chacune des académies demandées.
- Les agents prendront connaissance sur AMIA de l'état d'avancement de leur demande de mutation et devront également se connecter sur l'application pour consulter leur résultat.

J'attire votre attention sur le fait que la participation aux opérations de mobilité engage les agents, qui ne peuvent renoncer, sauf cas de force majeure, à un poste demandé et obtenu dans le cadre du mouvement.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter les services de la DPATS.

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de cette note auprès des personnels concernés de votre structure.

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe – DRH
Signé : Nathalie LAWSON